

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2022 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 30 juin 2022 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 27 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Décision n°20220626

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,
Vu l'avis du comité technique du 23 mai 2022

**Règlement intérieur du département formation professionnelle de Grenoble INP
- UGA**

Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur du département formation professionnelle de Grenoble INP - UGA.

Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 8
Total présents et représentés : 27
Nombre de votants : 27
Nombre d'abstentions : 0
Total des suffrages exprimés : 27

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 27

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés

**Règlement Intérieur
du Département Formation Pro**

Avis favorable du Bureau le 14 avril 2022
Approbation du conseil technique le 23 mai 2022
Approbation du conseil d'administration le 30 juin 2022

TITRE I : DEFINITIONS ET MISSIONS

Article 1 – Définition

Le Département de Formation Professionnelle (DFP) de Grenoble INP - UGA est créé selon :

- les dispositions du code de l'éducation : Article L 711-7 et D 714.55 à D 714.69,
- les dispositions du décret 2007-317 du 8 mars 2007 - art. 13 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble modifié par le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019
- Le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble, article 22.

Article 2 – Missions et activités

Le DFP a pour vocation le développement des activités de Formation Professionnelle au sein de l'établissement, en collaboration avec les autres composantes de l'établissement et s'inscrit dans le cadre de la formation tout au long de la vie inscrite au droit du travail.

Il inscrit son action dans le cadre de la stratégie définie par le Conseil d'Administration de Grenoble INP-UGA et des orientations pédagogiques définies par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de Grenoble INP-UGA qui valide ces offres de formations diplômantes et certifiantes.

Les activités du DFP concernent la formation qualifiante (stages essentiellement) et la formation diplômante (diplômes reconnus par la Commission des Titres d'Ingénieurs ou inscrits au Répertoire National de la Certification Professionnelle ou au Registre Spécifique et Diplômes d'Université).

Le DFP prépare à des diplômes nationaux ou d'établissement par la voie de la formation professionnelle continue, ou par celle de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Les missions du DFP sont définies comme suit :

1. Développer et vendre aux entreprises des offres de formations professionnelles adaptées à leurs besoins et ainsi contribuer au développement des ressources propres de l'établissement
2. Garantir la qualité pédagogique et le respect des normes et de la réglementation relatives à la Formation Tout au Long de la Vie
3. Apporter son expertise et jouer le rôle de facilitateur et de service auprès des 8 écoles en matière de formation professionnelle et d'apprentissage
4. Être un acteur de valorisation de la marque Grenoble INP-UGA auprès des clients de l'établissement (entreprises, salariés, ...)

TITRE II : PILOTAGE ET ORGANISATION DU DEPARTEMENT FORMATION PRO

Article 3 – Organes de direction

Le DFP est dirigé par un Directeur ou une Directrice. Il ou elle pilote un Comité de direction (CoDir) qui l'assiste dans sa mission de mise en œuvre de la politique.

Article 4 – Nomination du Directeur ou de la Directrice

Le Directeur ou la Directrice est nommé.e par l'Administrateur ou l'Administratrice général.e de Grenoble INP-UGA sur proposition de le ou la Vice-Président.e CEVU après avis du conseil.

La durée de son mandat est de quatre ans ; il est renouvelable une fois.

En cas de démission ou d'empêchement définitif, l'Administrateur général nomme un Directeur ou une directrice provisoire.

Article 5 – Attributions du Directeur ou de la Directrice

Le Directeur ou la Directrice dirige le DFP et pilote les aspects stratégiques et organisationnels.

Le Directeur ou la Directrice

- ✓ A autorité sur l'ensemble des personnels affectés au DFP.

Pour le cas des personnels enseignants exerçant au DFP, ils sont sous l'autorité du Directeur ou de la Directrice du DFP pour ce qui concerne les missions qui leurs sont confiées dans le cadre de la formation professionnelle.

- ✓ Définit l'organisation interne et la responsabilité de chaque membre de l'équipe,
- ✓ Prépare et exécute le budget du DFP présenté en Dialogue stratégique de gestion,
- ✓ Reçoit délégation de signature de l'Administrateur général de Grenoble INP pour toute compétence qui lui est déléguée par celui-ci.
- ✓ Représente le DFP en interne et en externe et assure le lien entre le DFP et ses partenaires (autres universités, entreprises, partenaires du monde socio-économique, collectivités territoriales...).
- ✓ Il rend compte au conseil d'administration de Grenoble INP-UGA de l'action du Département (en fin de 1^{ère} année et de 3^{ème} année de mandature du directeur) et prépare un bilan annuel soumis au CEVU

Le Directeur ou la Directrice est membre du Bureau de Grenoble INP-UGA.

Il ou elle participe aux réunions périodiques "coordination écoles" et à la réunion des directeurs des études (RDE) mises en place par la (le) Vice -Président(e) du CEVU, à laquelle il ou elle peut se faire représenter par un des responsables de ses équipes pédagogiques.

Il ou elle est invité.e au CEVU.

Le Directeur ou la Directrice est assisté.e par un directeur ou une directrice pédagogique et un directeur ou une directrice administratif.ve.

Article 6 – Organisation pédagogique

- Le directeur ou la directrice pédagogique propose et élabore l'offre de formation du DFP conformément à la stratégie du DFP.
- Il ou elle est garant.e de l'application du règlement des études en vigueur dans les cursus diplômants.
- Il ou elle est sous la responsabilité hiérarchique du Directeur ou de la Directrice du DFP.
- Il ou elle participe au réseau des Directeurs études des écoles
- Il ou elle anime le réseau des correspondants formation continue

Article 7 – Organisation administrative

Le directeur ou la directrice administratif.ve définit l'organisation administrative en lien avec le Directeur ou la Directrice du Département Formation Pro.

Il ou elle est le ou la responsable hiérarchique direct.e des personnels de l'équipe administrative. Il ou elle est lui ou elle-même sous l'autorité hiérarchique du Directeur ou de la Directrice du DFP.

L'organisation de l'équipe administrative est formalisée dans un organigramme diffusé à l'ensemble des personnels à chaque modification et transmis à la Direction Générale des Services.

Article 8 - Le Comité de Direction

Le Directeur ou la Directrice est assisté.e dans ses missions par un Comité de Direction (CoDir), composé notamment :

- du Directeur ou de la Directrice pédagogique
- du Directeur ou de la Directrice administratif.ve

A l'initiative du Directeur ou de la Directrice, le CoDir peut associer de façon ponctuelle à ses réunions des personnes concernées par l'ordre du jour.

C'est une instance qui assiste le Directeur ou la Directrice dans sa prise de décision et la mise en œuvre opérationnelle de la politique adoptée.

Le CoDir se réunit au minimum une fois par mois.

TITRE III – LES COMITES ET CONSEIL

Article 9 – Le comité d'orientation

Le comité d'orientation dialogue avec le DFP sur sa vision stratégique et partage les tendances du marché en matière de besoins de formation professionnelle.

Il est composé des représentants des clients et prescripteurs du DFP ainsi que des organismes financeurs de la formation professionnelle.

Il est constitué de 32 membres. Si un membre ne peut plus participer aux travaux du comité, il est remplacé dans les conditions prévues pour sa désignation.

- Les membres extérieurs : 19 membres extérieurs au DFP, nommés par le Directeur ou la Directrice sur proposition du CoDir selon les critères de choix suivants : partenaires institutionnels, partenaires économiques, clients stratégiques, prospects industriels et acteurs de l'écosystème de la région.

- Les membres internes : 8 Directeurs.rices d'école ou son représentant, les chargé.es d'affaires du DFP, le Vice-président ou la Vice-Présidente CEVU et Formation et le Vice-Président ou la Vice-Présidente adjoint Relations Entreprises de Grenoble INP – UGA et le Vice-Président ou la Vice-Présidente Formation Continue UGA.

Article 10 – Le conseil de coordination

Le conseil de coordination aide à la construction de l'offre pédagogique selon les axes stratégiques, identifie les freins et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des offres dans le respect des attentes réglementaires.

Il assure le suivi du portefeuille des projets de formation professionnelle de l'établissement.

Il est présidé par l'Administrateur général, membre de droit, ou son représentant et animé par le Comité de Direction du DFP, invité du conseil.

Il est composé de 20 membres nommés et élus pour un mandat de 4 ans et un membre de droit.

Si un membre ne peut plus participer aux travaux du comité, il est remplacé dans les conditions prévues pour sa désignation.

:

- ✓ Des 8 directeurs.rices d'études des écoles de Grenoble INP-UGA et des 8 correspondants.es formation professionnelle de chacune des écoles désigné.e par le ou la Directeur.rice de l'école concernée.

- ✓ De 2 représentants des institutions en lien avec la formation professionnelle et spécialistes de la démarche compétences (UDIMEC, APEC) proposés par le comité de direction.
- ✓ De 2 membres élus par et parmi les personnels affectés au DFP, hors membres du comité de direction.

Le conseil de coordination se réunit au moins une fois par an en session ordinaire après le comité d'orientation.

Il peut aussi se réunir à la demande du président du conseil ou du directeur.trice du DFP. Les convocations et l'ordre du jour sont envoyés 15 jours avant la séance.

TITRE IV MISES EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 11 - Application

Le Règlement intérieur du DFP entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Administration de Grenoble INP-UGA.

Article 12 - Modification

Toute modification du règlement intérieur ne peut être transmise pour approbation par le Conseil d'Administration de Grenoble INP-UGA que si elle a été adoptée en Bureau et soumise pour avis au Comité Technique.

Les propositions de modification sont présentées par le Directeur ou la Directrice ou à l'initiative de la moitié des membres constituant le Conseil.
